

Réunion du Conseil Municipal de Lipsheim du 19 juin 2018

Nombre de Membres dont le conseil doit être composé	:	19
Nombre de Conseillers en exercice	:	19
Nombre de Conseillers présents	:	16 + 2 procurations

L'an deux mil dix-huit, le 19 juin à 20 heures 30, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Lipsheim, proclamés par le bureau électoral à la suite des opérations des 23 mars 2014, se sont réunis en séance, sous la présidence de leur Maire René SCHAAL, dans la salle de la Mairie sur convocation adressée par la Mairie conformément aux articles L 2121 - 10 et 11 du Code Général des Collectivités, le 12 juin 2018

Ordre du jour

1. **ATSEM -modification de la durée de travail**
2. **Recensement de la Population – nomination du coordonnateur communal.**

Présents: R. SCHAAL - JP RAYNAUD - I REHM - FISCHER F - C OTT - A CUTONE – JC. BUFFENOIR – G KAERLE - G MULLER - S LOBSTEIN - S ZIMMERMANN - D ZIARKOWSKI – J. HOLTZMANN – E. FINCK - G SUPPER - L BAHY

Abs. Excusés : C CATALLI proc S ZIMMERMANN – JC SOULE proc à R SCHAAL - D HIPP
Abs :

Les Conseillers présents représentant la majorité des membres en exercice ont procédé conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du conseil.

Laïla BAHY ayant obtenu la majorité des suffrages a été désigné(e) pour remplir ces fonctions qu'elle/il a acceptées. En outre, il a été décidé d'adjoindre à ce secrétaire, en qualité d'auxiliaire pris en dehors du conseil, le Directeur Général des Services Vincent EHRHARDT, qui assistera à la séance, mais sans participer à la délibération

1. ATSEM -modification de la durée de travail

Par délibération prise en date du 04 septembre 2017, le conseil municipal a autorisé le maire à signer une convention avec le CDG67 afin de pouvoir faire appel à son service intérim.

Mme Agathe JOURDAN, ayant fait la demande de suivre un cycle de formation d'infirmière, a été remplacée par Mme SPITZER Sina pour une durée de travail hebdomadaire de 15h40 et ce par le biais d'une mise à disposition par le service intérim du CDG 67.

Suite à la demande de la directrice de l'école maternelle, au vu des effectifs des enfants de classes maternelles, il est proposé aux conseillers de valider l'alignement du temps de travail sur celui des 2 ATSEM présentes durant la journée scolaire complète.

Le conseil municipal

Ouï le rapport de Monsieur le Maire

Après en avoir délibéré

Emet un avis favorable pour l'alignement du temps de travail à la journée scolaire pour l'Atsem

Demande au maire de faire le nécessaire auprès du service intérim du CDG 67 pour l'application de cette décision

Autorise le Maire ou son représentant à signer tous documents y afférents.

Par

18 voix pour

0 voix contre

0 abstention

2. Recensement de la Population – nomination du coordonnateur communal.

La commune a en charge, du 17 janvier 2019 au 16 février 2019, l'organisation du recensement de la population. Ce nouveau recensement repose sur un partenariat plus étroit entre les communes et l'INSEE.

L'article 156 de la loi "Démocratie de proximité" confie aux communes la responsabilité de la préparation et de la réalisation des enquêtes de recensement.

Le maire est responsable du recensement. Il doit désigner :

- Le coordonnateur communal de l'enquête de recensement, responsable de l'organisation, de la logistique et du contrôle des opérations de recensement
- Les agents recenseurs qui ont en charge la remise des questionnaires aux habitants des logements.

Dans ce même article, il est dit que les communes perçoivent en contrepartie une dotation forfaitaire de l'Etat.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la loi du 27 février 2002 dite "de Démocratie de Proximité" et notamment ses articles 156 et suivants fixant les modalités et la procédure du recensement

Le conseil municipal,

Ouï le rapport de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

Décide de nommer le Directeur Général des Services coordonnateur communal, et mesdames ROLAND Michelle et TOMAT Joëlle en qualité de CC adjoint

Par

18 voix pour

0 voix contre

0 abstention